

Commune de Saint-Genouph

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 19 Novembre 2014

L' an 2014 et le 19 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil - Mairie de Saint-Genouph sous la présidence de Monsieur AVENET Christian Maire

Etaient présents : M. AVENET Christian, Maire, Mmes : BOSSÉ Alice, COUVERTIER Nathalie, FRETON Monique, SUARD Patricia, Melle COLOMBEAU Fanny, MM : AMOURETTE Jean, BOISSÉ Jacques, FERRIERES Stéphane, GUIBOUT Jean-Michel, ROYER Eric, VALLET Jean-Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CARVALHO Valérie, à Mme FRETON Monique, M. BARBÉ Patrick à M. GUIBOUT Jean-Michel,
Excusé(s) : Mme HEMOND Sylvie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de la convocation : 06/11/2014

Date d'affichage : 07/11/2014

Madame FRETON Monique a été nommé(e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avant l'ouverture de la séance, Monsieur Ivy MOUCHEL, Directeur de l'Energie au service commun de Tours Plus, et son adjoint Monsieur Fabrice VOIRY vont présenter la Direction de l'Energie de la Communauté d'Agglomération et les avantages dont la commune pourrait bénéficier en cas d'adhésion à ce service.

La Direction de l'Energie s'est constituée en tant que service commun.

Il met à la disposition des communes qui le souhaitent, une équipe "experts" en énergie avec une vocation très opérationnelle pour les aider à prendre en considération la question de l'énergie dans leurs politiques d'urbanisme, de construction ou dans la gestion de leurs propres équipements.

Il ne s'agit en aucun cas d'un transfert de compétence: les communes chargent la Direction de l'Energie de se substituer à ses services pour assurer un bloc de missions en disposant d'un avis éclairé.

Ces missions peuvent être entre autres:

- suivi des consommations d'énergie (cadastre énergétique)
- assistance à maîtrise d'ouvrage énergétique
- gestion des contrats d'exploitation et de maintenance
- gestion des contrats de fournitures d'énergie

L'objectif premier est la maîtrise des coûts de fonctionnement des collectivités.

La question de l'adhésion à ce service dont le coût s'élève à environ 400 euros par an sera mis en délibéré lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire remercie Messieurs MOUCHEL et VOIRY pour leur présentation ainsi que pour les réponses qu'ils ont su apporter aux questions des membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h30
Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 9 octobre 2014
Le compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout de 2 points à l'ordre du jour
-Décision modificative N°5
-Effacement des réseaux "Rue des Petits prés"-Convention avec le SIEIL

Objet(s) des délibérations

Sommaire

- 1- REVISION DU PPRI-AVIS DE LA COMMUNE - Délibération 2014-55
- 2- TOURS PLUS- DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES - Délibération 2014-56
- 3- MODIFICATION DES STATUTS DU SICALA 37 - Délibération 2014-57
- 4- DECISION MODIFICATIVE N°4 - Délibération 2014-58
- 5- DECISION MODIFICATIVE N°5 - Délibération 2014-59
- 6- EFFACEMENT DES RESEAUX "RUE DES PETITS PRES" - CONVENTION DU SIEIL - Délibération 2014-60

2014-55 - REVISION DU PPRI-AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRETON pour la lecture du Rapport de Présentation du dossier. Celui ci concerne l'avis de la commune sur les aléas évoqués dans le dossier de concertation portant sur le projet de carte des aléas du futur Plan de Prévention des Risques d'Inondations Val de Tours – Val de Luynes soumis à l'attention des collectivités et de la population concernés du 22 septembre au 23 novembre 2014.

Proposition d'avis de la commune:

1-Le cadre général

Le Préfet a approuvé le 29 janvier 2001 un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRI) sur le territoire Val de Tours – Val de Luynes comprenant 18 communes dont Saint-Genouph. L'objectif de ce document, qui constitue une servitude d'utilité publique, est de préserver les vies humaines et de réduire le coût des dommages résultant d'une inondation. Pour ce faire, il définit des règles de constructibilité qui doivent être traduites dans les documents d'urbanisme communaux (POS et PLU).

Le PPRI a été mis en révision le 25 janvier 2012. Dans ce cadre, le Préfet a transmis aux communes concernées, pour avis, un dossier présentant les aléas du risque inondation. Un aléa est la possibilité qu'un phénomène constitue une menace sur un secteur identifié. Dans ce PPRI du Val de Tours – Val de Luynes, les aléas sont définis à partir des dernières crues catastrophiques de la Loire et du Cher qui se sont produites au milieu du XIXème siècle (en 1846, 1856 et 1866). L'objectif de la concertation sur l'aléa est d'informer la population du risque, de présenter l'état des connaissances scientifiques actuelles sur le fonctionnement hydraulique du Val, de permettre à chacun de connaître son niveau d'exposition et de recueillir les avis des habitants et des communes.

La révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation des Vals de Tours et de Luynes prend appui sur « une connaissance plus précise de la topographie de la vallée, des marques de crues et des écoulements en Loire ». Cette révision reconsidère « également l'aléa spécifique de rupture de digue, insuffisamment pris en compte ».

Il faut noter que cette phase a été précédée d'une information communale soutenue mettant notamment en évidence le travail de coordination entre les élus et les services de l'Etat. Cette information par le bulletin municipal associant des éléments historiques et des comptes rendus de réunion de travail avec les services de l'état, visait notamment à développer la culture du risque auquel restent exposés les habitants. Une réunion d'information du jeudi 25 septembre conduite par les services de l'Etat à Saint-Genouph, les maires concernés, les habitants de Saint-Genouph, Berthenay et certains élus de La Riche (salle comble) a mis en évidence un intérêt manifeste. Il est également utile de souligner la qualité des questions témoignant non seulement de l'appropriation des données portées à la connaissance des habitants, mais aussi de l'absence remarquable des contestations toujours possibles quand il s'agit d'explications techniques issues d'études approfondies des spécialistes avec un impact décisif et sans appel sur les biens.

Une exposition en Mairie a suscité quelques remarques des habitants de Saint-Genouph. Les échanges avec les visiteurs soulignent les préoccupations relatives à la zone de dissipation d'énergie et plus particulièrement la

non-constructibilité actuelle décrétée par les services de l'Etat sur les zones identifiées comme ouvertes à l'urbanisation en centre bourg et le Grand Moulin au Plan Local d'Urbanisme.

- Considérant les différentes composantes du cadre légal de la prévention et de la gestion du risque d'inondation,
- Considérant les différentes études et analyses historiques, documentaires, techniques, de modélisation, conduites par les services de l'Etat,
- Considérant leur traduction dans le dossier de concertation sur l'aléa, la cartographie et les annexes qui l'accompagnent,

Le Conseil Municipal de Saint-Genouph prend acte des données fournies par le dossier de consultation et analyse les différents éléments constitutifs et appelle les avis suivants :

D'importants travaux de dévégétalisation du lit de la Loire ont été conduits entre les années 2000/2004 sur le territoire de la commune de Saint-Genouph. Constatés par de nombreux habitants, ils ont ainsi souligné et témoigné d'une action volontaire de l'Etat contre le risque d'embâcle en cas de crue. La question d'un entretien pérenne, réellement maintenu dans le temps, reste posée, (Actuellement aucun entretien n'est réalisé.)

Il restera à rendre visible la permanence de la surveillance pour identifier au plus tôt les symptômes de fragilisation et ne pas être confronté dans le futur, à nouveau, à des travaux d'une ampleur difficilement compatible avec les possibilités de financement des acteurs quels qu'ils soient. A ce titre, force est de constater que de nombreux points de la digue sur le territoire de la commune restent fragilisés par des arbres anormalement importants qui sont pour certains d'entre eux déracinés par des crues annuelles, entraînant des parties de terre de la digue sur laquelle ils poussent. Une recherche de solutions simples mais opérationnelles mériterait d'être engagée avec la subdivision fluviale.

Nous avons pris conscience de la vitesse d'écoulement des eaux – zones d'écoulement préférentiel : La cartographie issue de la modélisation des scénarios de ruptures de brèches, que ce soit, pour Saint-Genouph, des brèches d'entrée de l'eau en amont du val ou de sortie à l'ouest, soulignent le fort impact de ces phénomènes sur le territoire des communes situées à l'extrémité du Val de Tours , complètement endigué. Elle pose la question du devenir d'une poursuite réaliste de l'urbanisation.

Pourtant, une analyse soucieuse d'une « extension mesurée des constructions, ne générant pas une augmentation significative de la population vulnérable », pourrait permettre une étude d'urbanisation complémentaire, dans la zone du bourg actuel, non supérieure à celle constatée en d'autres points du Val urbanisé.

Cette « constructivité limitée » pourrait être confortée par une certaine forme de protection apportée par la présence de deux digues encore toutes deux classées A. Il faut noter que le devenir et la reclassification de la digue ancienne traversant le bourg semblent aujourd'hui remis en question entre la rue de la Rabinière et le départ de la rue des Varennes.

Les zones d'écoulement préférentiel mises en évidence se résument, sur la cartographie du territoire (EP), au fossé bordant la voie de chemin de fer. Pourtant la vidange du Val permettant l'écoulement des eaux, non seulement en cas de catastrophe mais également en cas de périodes longues de pluviosité ou en cas de crues durables associées à des pluies puis à des remontées de nappe, est assurée par tout un système de fossés qui quadrillent notre Val. Aujourd'hui, leur entretien, problématique compte tenu de leur important linéaire, du coût d'entretien, reste entièrement à charge de la commune. Une réflexion sur une forme de mutualisation Etat-communes amont – communes aval, serait nécessaire dans le cadre d'une gestion partagée des besoins de vidange du Val.

La concertation engagée dans le cadre de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation pose à nouveau clairement au Conseil Municipal la question du devenir de la commune de Saint-Genouph. Si le premier plan de prévention des risques d'inondation avait eu pour conséquence directe la fin d'une urbanisation dispersée à partir d'anciens hameaux à vocation agricole, l'engagement à révision met les élus face à un arrêt total de la constructibilité sur une zone pourtant identifiée précédemment comme viable par les services de l'Etat .La commune a suivi les recommandations du PIG (années 1995 -1997) et a densifié le cœur du bourg, ceci afin d'éviter un maximum de dents creuses.

La réunion de travail consacrée à la définition de centre urbain avec les services de la DDT, en présentant trois hypothèses de travail peut faire craindre la décision d'un choix minimal confirmant la fin d'une densification pourtant modeste au regard d'autres communes et dont le complément le plus audacieux resterait pourtant ridiculement faible mais acceptable. Si le centre urbain s'organisait encore dans les années 1870 autour de l'église d'ailleurs reconstruite en parallèle avec l'exhaussement de la digue, ce n'est aujourd'hui plus le cas. C'est autour de bâtiments communaux structurants tels que la mairie, l'école et la salle de sport que s'organise la vie du cœur de la commune, c'est autour de ces endroits que quelques parcelles encore non construites mériteraient de redevenir ouvertes à quelques nouvelles constructions , rue de la Gare ,rue de L'Auberdier et au Grand Moulin.

Au-delà des seules contraintes d'urbanisme, la phase suivante d'élaboration du règlement du PPRI et de concertation devrait, pour prendre en compte les effets induits, prévenir, réduire sinon supprimer les risques de

déshérence de parcelles, de contournement ingérable. Il serait alors également nécessaire d'ouvrir des « espaces de souplesse raisonnés » pour aménager et rendre « vivable » un territoire contraint par sa localisation et sa configuration.

Pourtant, si notre commune périurbaine atypique doit valoriser le caractère rural de son foncier, il faudra alors que tous les acteurs institutionnels intègrent cette dimension dans leurs politiques, leurs décisions et leur suivi pour que le cadre coercitif et sécuritaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation trouve des contreparties, ouvre des « champs du possible ».

Il semble au Conseil Municipal que ce n'est qu'à cette condition que le PPRI pourrait également être moteur de la préservation des atouts agricoles et environnementaux, qui constituent le cadre de vie des Saint-Génulphiens comme celui de l'ensemble des habitants du bassin d'agglomération du Val de Loire.

Avec les communes réunies dans le cadre de l'Association des Communes Riveraines de la Loire et autres cours d'eau, nous sommes convaincus de l'impérieuse nécessité de donner des perspectives d'avenir pour que le territoire reste attractif et conserve une dynamique, notamment économique. C'est aussi, nous semble-t-il, un gage de mobilisation nécessaire pour que le territoire améliore la réduction de sa vulnérabilité.

2-Analyse de la carte pour la commune de Saint-Genouph

La carte des aléas met en évidence plusieurs éléments sur la commune de Saint-Genouph.

La Hauteur d'eau qui s'échelonne en plusieurs niveaux :

- Aléa fort pour une hauteur d'eau comprise entre 1 et 2,5 mètres. Concerne l'ensemble de Saint-Genouph ;
- Aléa très fort pour une hauteur d'eau supérieure à 2,5 mètres. Comprend quelques secteurs de la partie Nord et dans le lit majeur de la Loire de la commune.

Les zones de dissipation de l'énergie

Ces zones sont issues de l'étude de dangers des digues réalisée par l'Etat, qui considère que dans le cas d'une rupture de digue, l'énergie de l'eau s'engouffrant dans la brèche provoquerait des dégâts importants à l'arrière de la digue, en détruisant toute construction et en érodant les terrains.

Les constatations faites des ruptures de digue lors des crues historiques de la Loire ont permis d'estimer que l'étendue de cette zone de danger liée à la dissipation de l'énergie derrière la brèche peut être évaluée à cent fois la hauteur de la digue. Cela correspond pour la Ville de Saint-Genouph à une bande de 300 mètres minimum sur l'ensemble du linéaire des digues de la Loire et du Cher.

Les zones d'écoulement préférentiel

Sur la commune de Saint-Genouph, elles concernent principalement les abords des passages sous les infrastructures ferroviaires : RD 88 et le long de la voie ferrée Tours-Nantes.

3- Avis de la commune sur les aléas

De manière générale, les éléments nouveaux portés à connaissance, notamment les résultats des études de danger des digues, les niveaux topographiques, les scénarios d'arrivée de l'eau, sont essentiels pour permettre d'apprécier plus finement le risque et l'impact d'une crue catastrophique sur le territoire.

Cependant, si cette connaissance se doit d'être accompagnée de mesures de renforcement de la sécurité par une stratégie globale sur un territoire large et des renforcements du niveau de sécurité des digues, elle ne peut être synonyme de gel du développement des dits territoires.

Concernant la zone de dissipation d'énergie, il convient de souligner que la digue de Loire dans la partie urbaine de Saint-Genouph derrière le bourg a été édiée assez récemment par l'Etat. Elle est censée répondre aux caractéristiques des digues neuves et mieux résister au risque de brèche que les parties de digue plus anciennes. Ceci remet en cause la nécessité d'instaurer une zone de dissipation de l'énergie au droit de cette portion de digue. Une telle contrainte sur le territoire paraît disproportionnée eu égard au plus faible risque de brèche.

Pour l'ensemble des communes réunies dans le cadre de l'Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau, il est impératif de donner des perspectives d'avenir pour que le territoire reste attractif et garde un dynamisme. C'est la condition pour maintenir une mobilisation de tous les acteurs du territoire, notamment économiques, tout en respectant l'objectif de réduire la vulnérabilité et d'améliorer la résilience.

Il est donc souhaitable que l'Etat attache la plus grande considération au maintien du développement du territoire et accompagne les communes dans la mise en place d'une stratégie locale du risque d'inondation à l'échelle du Val.

4 -Vœux de la commune pour la suite de la démarche

La prochaine étape dans l'élaboration du PPRI consiste à la réalisation d'un projet de règlement. Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de formuler les vœux suivants :

- **Maintenir la constructibilité et notamment les possibilités de renouvellement urbain et d'extension dans le centre urbain de la commune.**
- **Préserver une constructibilité (extension de bâtiments existants, aménagement des granges répertoriées, construction dans les dents creuses) dans les secteurs situés dans le centre du village et au grand Moulin dont la digue fut renforcée par un barrage de palplanches métalliques sur plus de 500 mètres**
- **Permettre la construction de bâtiments en zone d'écoulement préférentiel à la condition qu'ils n'entravent pas la capacité d'écoulement**
Solliciter de l'Etat la réalisation de travaux de confortement de la digue dans sa partie urbaine, s'ils s'avèrent être nécessaires, pour atteindre les caractéristiques d'une digue insensible au risque de brèche.
- **Ne pas limiter la politique de gestion du risque inondation au seul PPRI et tenir compte également des programmes de travaux de renforcement des digues et du plan d'évacuation des populations qui participent à la réduction de la vulnérabilité du territoire, de maintenir un entretien régulier du lit de la Loire .**

Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondations du Val de Tours-Val de Luynes approuvé le 29 janvier 2001,
Vu le dossier de concertation sur les alés transmis par Monsieur le Préfet le 18 septembre 2014,
Vu la proposition d'avis de la Commune présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

< **Approuve** le rapport de présentation annexé à la délibération

< **Décide** de formuler les vœux suivants pour la suite de la procédure:

- ⇒ Maintenir la constructibilité et notamment les possibilités de renouvellement urbain et d'extension dans le centre urbain de la commune.
- ⇒ Préserver une constructibilité (extension de bâtiments existants, aménagement des granges répertoriées, construction dans les dents creuses) dans les secteurs situés dans le centre du village et au grand Moulin dont la digue fut renforcée par un barrage de palplanches métalliques sur plus de 500 mètres
- ⇒ Permettre la construction de bâtiments en zone d'écoulement préférentiel à la condition qu'ils n'entravent pas la capacité d'écoulement
Solliciter de l'Etat la réalisation de travaux de confortement de la digue dans sa partie urbaine, s'ils s'avèrent être nécessaires, pour atteindre les caractéristiques d'une digue insensible au risque de brèche.
- ⇒ Ne pas limiter la politique de gestion du risque inondation au seul PPRI et tenir compte également des programmes de travaux de renforcement des digues et du plan d'évacuation des populations qui participent à la réduction de la vulnérabilité du territoire, de maintenir un entretien régulier du lit de la Loire .

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2014-56 - TOURS PLUS- DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Tours Plus a créé en septembre 2008 une Commission, Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées chargée notamment de dresser un bilan annuel des actions engagées par les communes dans ce domaine.

Par délibération du 8 septembre 2014, le Bureau communautaire a actualisé sa composition selon les modalités ci-après:

- 1) un collège constitué de représentants de chaque commune, chacune devant proposer un délégué parmi les membres élus du conseil municipal,
- 2) un collège réunissant des représentants d'associations de personnes handicapées, chacune devant proposer un représentant.

Il est donc demandé à chaque commune de désigner un représentant élu ainsi qu'un référent technique des services municipaux au sein de cette instance.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur AVENET comme représentant élu de la Commune de Saint-Genouph assisté de Madame MIRALLES comme référent technique des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- < **Désigne** Monsieur AVENET comme représentant élu de la Commune de Saint-Genouph
- < **Désigne** Madame MIRALLES comme référent technique des services de la Commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2014-57 - MODIFICATION DES STATUTS DU SICALA 37

Monsieur le Maire expose le dossier

Le comité syndical du SICALA 37 a approuvé par délibération du 2 octobre 2014 les modifications de ses statuts qui portent notamment sur la création de la nouvelle Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire et sa substitution aux Communes de Avoine, Baumont en Véron, Candes Saint Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Huismes, Rivière, La Roche Clermault, Savigny en Véron, Saint Germain sur Vienne, Seully et Thizay au sein du Syndicat.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat mixte doit se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SICALA 37.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 approuvant les nouveaux statuts du SICALA 37,

Vu la création de la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire le 1er janvier 2014,

Vu la décision du comité syndical du SICALA du 2 octobre 2014,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- < **Approuve** la modification des statuts du SICALA tels que annexés à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2014-58 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Par délibération en date du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé la révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Saint Genouph en Plan Local d'Urbanisme.

Il convient aujourd'hui d'ouvrir cette opération et d'y attribuer les crédits nécessaires à sa réalisation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante:

Section d'investissement- Dépenses

Opération	Article	Libellé	Montant
hors opération	2113	Terrains aménagés autres que voirie	-20 000€
080	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+20 000€
		Total	0

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 12 mars 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- < **Approuve** la décision modificative budgétaire N°4 du budget principal 2014 telle que ci-dessus

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2014-59 - DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur le Maire explique qu'un ajustement des crédits alloués à la rémunération du personnel titulaire s'avère nécessaire pour clôturer l'année 2014.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante:

Section de Fonctionnement

Sens	Article	Libellé	Montant
Dépense	61522	entretien et réparation de bâtiments	- 2 000€
Dépense	6411	rémunération personnel titulaire	+2 000€
		Total	0

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 12 mars 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

< **Approuve** la décision modificative budgétaire N°5 du budget principal 2014 telle que ci-dessus

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2014-60 - EFFACEMENT DES RESEAUX "RUE DES PETITS PRES" - CONVENTION DU SIEIL

Dans le cadre du projet global d'effacement des réseaux aériens de l'Aménagement de la Rue des Petits Prés, la commune et le S.I.E.I.L ont décidé de conventionner pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.

Le montant des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication du N°7 au N°11 de la rue s'élève à 24 326.52€ TTC.

Le montant total des travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique du N°7 au N°11 de la rue s'élève à 62 294.04€ HT dont 70% est pris en charge par le SIEIL. la part communale représentant 30% s'élève à 18 688.21€ TTC

Le montant des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication du N°11 au N°15 de la rue s'élève à 11 290.13€ TTC.

Le montant total des travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique du N°11 au N°15 de la rue s'élève à 28 601.10€ HT dont 70% est pris en charge par le SIEIL. la part communale représentant 30% s'élève à 8 580.33€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- > **Accepte** le devis global des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication entre le N°7 et le N°11 pour un montant de 24 326.52€ TTC
- > **Accepte** de prendre en charge les 30% du devis des travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique entre le N°7 et le N°11 pour un montant de 18 688.21€ TTC
- > **Accepte** le devis global des travaux d'effacement des réseaux de télécommunication entre le N°11 et le N°15 pour un montant de 11 290.13€ TTC
- > **Accepte** de prendre en charge les 30% du devis des travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique entre le N°11 et le N°15 pour un montant de 8 580.33€ TTC
- > **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

*Marché de Noël : Mme FRETON rappelle qu'il aura lieu le dimanche 7 décembre à partir de 10h00. Un vin d'honneur auquel tous les conseillers sont invités se tiendra à 11h30 sur le parvis de l'Eglise.
Mme FRETON fait appel aux volontaires pour confectionner et distribuer la soupe paysanne .
Une réunion avec tous les exposants des boutiques aura lieu le 2 décembre 2014 à 19h00.

*Congrès des Maires: M. AVENET demande à tous les conseillers qui désirent participer au Congrès des Maires le 4 décembre 2014 de s'inscrire dès ce soir.

*M.AVENET donne lecture d'un courrier des Voix Génulphiennes sollicitant le Conseil Municipal pour l'aménagement de la descente qui conduit à la salle communale.
L'installation d'un point lumineux peut être rapidement envisagée.
Pour les aménagements à destination des personnes à mobilité réduite (rampe d'appui et emplacement de stationnement pour handicapé), la faisabilité sera étudiée en commission et des devis seront demandés.

*M.AVENET donne lecture d'un courrier de M.REPILLEZ sollicitant de la commune le remboursement des frais qu'il a engagé dans son projet d'acquisition de parcelles au lieu dit de "Marsay" et pour lequel il a été débouté.
Monsieur le Maire réaffirme la position de la commune de préserver l'intégrité de cette zone (terrain-bâtiments), position qu'elle partage avec la Communauté d'Agglomération.
D'autre part un Plan Local d'Urbanisme est actuellement en cours de révision sur le territoire.
Aucun remboursement ne peut être accordé à M.REPILLEZ, son projet n'étant pas conforme à la réglementation en vigueur sur cette zone .

Séance levée à: 23h15

En mairie, le 20/11/2014

La Secrétaire
Monique FRETON

Le Maire
Christian AVENET